



2011-2012

Rapport annuel

**Corporation financière
de l'électricité du
Nouveau-Brunswick**

Rapport annuel 2011-2012

Publié par :

Ministère des Finances
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Canada

Janvier 2013

Couverture :

Communications Nouveau-Brunswick

Imprimerie et reliure :

Services d'imprimerie, Approvisionnement et Services

Traduction :

Bureau de traduction, Approvisionnement et Services

ISBN 978-1-55396-357-8

ISSN 1715-7781

Imprimé au Nouveau-Brunswick



2011-2012

Rapport annuel

Corporation financière
de l'électricité du
Nouveau-Brunswick

Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

L'honorable Graydon Nicholas
Lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick

Votre Honneur,

Permettez-moi de vous soumettre le rapport annuel de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Le tout respectueusement soumis,

Le président de la Corporation financière
de l'électricité du N.-B.,



Blaine Higgs

Monsieur Blaine Higgs
Ministre des Finances
Fredericton (N.-B.)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Le tout respectueusement soumis,

La présidente-directrice générale de la Corporation
financière de l'électricité du N.-B.,



Jane Garbutt

Table des matières

Lois.....	1
Objectif	1
Structure de gouvernance de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick.....	3
Historique	4
Activités	4
États financiers vérifiés.....	9

Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

Lois

La Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) a été établie le 1^{er} octobre 2004 en vertu de la *Loi sur l'électricité*.

La CFENB est une société de la Couronne constituée et administrée en vertu de la *Loi sur les corporations commerciales*. La CFENB est un mandataire de la Couronne.

Le seul actionnaire de la CFENB est le gouvernement du Nouveau-Brunswick, représenté par le ministre des Finances.

Objectif

Au moment où la CFENB a pris effet, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été restructurée sous la raison sociale Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick, qui compte quatre filiales :

- Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick;
- Corporation d'énergie nucléaire Nouveau-Brunswick;
- Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick;
- Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick.

Les principaux objectifs de la CFENB, ainsi qu'il est fait mention au paragraphe 33(2) de la *Loi sur l'électricité*, sont les suivants :

- Faciliter la conversion de la dette de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick à des niveaux d'endettement acceptables dans les filiales de la Corporation, et assumer et réduire la partie restante des dettes de la Corporation;
- Gérer les éléments d'actif et de passif ainsi que les droits et les obligations de la CFENB reçus par suite de la restructuration de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick, et les aliéner ou prendre toute autre mesure à leur égard qu'elle juge opportune.

La CFENB forme une entité dans laquelle résident toutes les fonctions de gestion de la dette associées à la restructuration d'Énergie Nouveau-Brunswick.

La CFENB gère la dette contractée par suite de la restructuration d'Énergie NB et toutes les nouvelles dettes du groupe d'entreprises d'Énergie NB. La CFENB gère cette dette en effectuant les paiements appropriés. La CFENB génère les fonds nécessaires à ces paiements grâce aux paiements d'intérêt et du capital, aux paiements spéciaux et aux dividendes provenant du groupe d'entreprises d'Énergie NB.

Structure de gouvernance de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

Le conseil d'administration est responsable de tout ce qui concerne la gestion des actifs financiers de la CFENB, y compris l'investissement et la garde des actifs. Au 31 mars 2012, le conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

Blaine Higgs, ministre des Finances, président

Craig Leonard, ministre des Services gouvernementaux, vice-président

Jane Garbutt, sous-ministre des Finances, présidente-directrice générale

Doug Holt, sous-ministre du Conseil de gestion, administrateur

Leonard Lee-White, sous-ministre adjoint des Finances, administrateur

Neil Jacobsen, sous-ministre adjoint d'Énergie, administrateur

Richard Luton, directeur de gestion des Finances, administrateur

La CFENB a tenu deux réunions du conseil d'administration entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012 :

- Le 1 juin 2011
- Le 16 février 2012

Les représentants du ministère des Finances accomplissent les fonctions d'exécution quotidiennes.

Le vérificateur général du Nouveau-Brunswick a été nommé vérificateur de la CFENB.

Historique

Par suite de la restructuration, la CFENB a pris en charge toutes les obligations de l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, y compris tous les billets, débetures, échanges de taux d'intérêt sur devises, ainsi que l'intérêt couru et les frais reportés du service de la dette existants au 30 septembre 2004. Le montant total transféré à la CFENB s'élève à 3,580 milliards de dollars de dette nette.

En échange du transfert des titres de dette existants, la société restructurée d'Énergie NB a reçu un nouveau portefeuille de la dette totalisant 3,203 milliards de dollars.

Cette transaction a permis à la CFENB de libérer Énergie NB de 377 millions de dollars en titres de dette. Le nouveau portefeuille de la dette d'Énergie NB a été réduit grâce à l'émission de 140 millions de dollars en actions de participation, au surplus d'apport de 187 millions de dollars pour effacer le déficit existant au 30 septembre 2004, et aux 50 millions de dollars en frais de dette différés.

Énergie NB n'effectue plus les paiements d'intérêt sur les titres de dette pris en charge par la CFENB. Cependant, le groupe d'entreprises d'Énergie NB effectue des paiements de dividendes et des paiements spéciaux à la CFENB pour payer les titres de dette. Les paiements spéciaux tiennent lieu d'impôt fédéral et provincial sur le revenu et le capital.

Les sociétés d'Énergie NB continuent, comme par le passé, à payer des frais pour les services de gestion de la dette qu'ils reçoivent. Le groupe d'entreprises d'Énergie NB paie des frais de gestion du portefeuille de la dette à la CFENB, qui à son tour paie des frais au gouvernement provincial.

Activités

Au cours de la période allant du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, la CFENB a assumé le rôle de banquier pour le groupe d'entreprises d'Énergie NB. Dans ce rôle, la CFENB a avancé des fonds à court terme à la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick selon les besoins.

À la fin de cette période, la Corporation de portefeuille Énergie NB avait une dette à court terme qui s'élevait à 582,9 millions de dollars.

En juin 2011, l'agent financier de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB), le ministère des Finances, a vendu une débeture sur le marché canadien des obligations. La débeture a été émise sous forme de certificat global entièrement nominatif enregistré au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) et elle est détenue par celle-ci. La

CEFNB a émis par la suite une débenture au gouvernement du Nouveau-Brunswick. La débenture, émise au nom de la CFENB, est garantie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick quant au montant en principal et en intérêt.

L'émission présente les particularités suivantes :

Série 122

Principal	130 000 000 \$ CAN
Date d'émission	9 juin 2011
Date d'échéance	15 juin 2018
Registraire et agent payeur Gouvernement du N.-B.	Ministre des Finances

Le produit de cette émission a été prêté à la Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick et la Corporation Coleson Cove Énergie NB en échange de débentures payables à la CFENB données en garantie. Énergie NB a utilisé les fonds pour refinancer une partie de la dette arrivant à échéance.

En octobre 2011, l'agent financier de la CFENB a vendu une débenture sur le marché canadien des obligations. La débenture a été émise sous forme de certificat global entièrement nominatif enregistré au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) et elle est détenue par celle-ci. La CFENB a émis par la suite une débenture au gouvernement du Nouveau-Brunswick. La débenture, émise au nom de la CFENB, est garantie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick quant au montant en principal et en intérêt.

L'émission présente les particularités suivantes :

Série 123

Principal	200 000 000 \$ CAN
Date d'émission	11 octobre 2011
Date d'échéance	3 décembre 2021
Registraire et agent payeur Gouvernement du N.-B.	Ministre des Finances

Le produit de cette émission a été prêté à la Corporation de distribution et de service à la clientèle Énergie NB en échange de débentures payables à la CFENB données en garantie. La Corporation de distribution et de service à la clientèle Énergie NB a utilisé les fonds pour refinancer la dette venant à échéance et financer les frais de remise à neuf reportés.

En novembre 2011, l'agent financier de la CFENB a vendu une débenture sur le marché canadien des obligations. La débenture a été émise sous forme de certificat global entièrement nominatif enregistré au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) et elle est détenue par celle-ci. La CFENB a émis par la suite une débenture au gouvernement du Nouveau-Brunswick. La débenture, émise au nom de la CFENB, est garantie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick quant au montant en principal et en intérêt.

L'émission présente les particularités suivantes :

Série 124

Principal	100 000 000 \$ CAN
Date d'émission	22 novembre 2011
Date d'échéance	3 décembre 2021
Registraire et agent payeur Gouvernement du N.-B.	Ministre des Finances

Le produit de cette émission a été prêté à la Corporation d'énergie nucléaire Nouveau-Brunswick en échange de débentures payables à la CFENB données en garantie. La Corporation d'énergie nucléaire Nouveau-Brunswick a utilisé les fonds pour financer les coûts en capital rattachés au projet de remise à neuf de la centrale de Point Lepreau.

En janvier 2012, l'agent financier de la CFENB a vendu une débenture sur le marché canadien des obligations. La débenture a été émise sous forme de certificat global entièrement nominatif enregistré au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) et elle est détenue par celle-ci. La CFENB a émis par la suite une débenture au gouvernement du Nouveau-Brunswick. La débenture, émise au nom de la CFENB, est garantie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick quant au montant en principal et en intérêt.

L'émission présente les particularités suivantes :

Série 125

Principal	100 000 000 \$ CAN
Date d'émission	26 janvier 2012
Date d'échéance	3 décembre 2021
Registraire et agent payeur Gouvernement du N.-B.	Ministre des Finances

Le produit de cette émission a été prêté à la Corporation de distribution et de service à la clientèle Énergie NB en échange de débentures payables à la CFENB données en garantie. La Corporation de distribution et de service à la clientèle Énergie NB a utilisé les fonds pour refinancer la dette arrivant à échéance et financer les frais de remise à neuf reportés.

La CFENB a effectué tous les paiements du principal, de l'intérêt et du fonds d'amortissement sur la dette conformément aux exigences. Au 31 mars 2012, la CFENB avait une dette brute à long terme de 4,65 milliards de dollars.

La CFENB a surveillé, examiné et évalué régulièrement les documents stratégiques, opérationnels et financiers concernant le groupe de sociétés d'Énergie NB. Des documents d'information ont été rédigés à partir de ces renseignements pour le conseil d'administration de la CFENB.

En janvier 2012, la CFENB a reçu le budget combiné de 2012-2013 du groupe d'entreprises d'Énergie NB. Ce document a été examiné par le conseil d'administration de la CFENB.

ÉTATS FINANCIERS

**CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 MARS 2012



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'actionnaire de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick, qui comprennent le bilan au 31 mars 2012, l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé, les états du résultat étendu et du cumul des autres éléments du résultat étendu, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie, pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

La vérificatrice générale,

Kim MacPherson, c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 22 octobre 2012

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
31 MARS
(MILLIONS)

ACTIF	2012	2011
Actif à court terme		
Encaisse	0,1 \$	0,3 \$
Effets à court terme à recevoir de la Corporation de portefeuille Énergie NB	582,9	482,6
Débiteurs du groupe d'entreprises d'Énergie NB	12,5	3,8
Intérêts courus à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB	37,2	37,9
Intérêts courus à recevoir – actifs dérivées	1,8	1,8
Tranche des effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB échéant à moins d'un an	481,0	549,7
	1 115,5	1 076,1
Actif à long terme		
Effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB (note 4)	3 513,8	3 465,6
Investissement dans le groupe d'entreprises d'Énergie NB	349,7	246,6
	3 863,5	3 712,2
Total de l'actif	4 979,0 \$	4 788,3 \$

Passif éventuel (note 12)
 Activité subséquente (note 15)

Pour la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick


 Blaine Higgs
 Président


 Jane Garbutt
 Présidente-directrice générale

Voir les notes afférentes aux états financiers.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
31 MARS
(MILLIONS)

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	2012	2011
Passif à court terme		
Dette à court terme (note 5)	475,7 \$	422,6 \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	52,5	56,7
Intérêts courus à payer sur les passifs dérivés	3,0	3,0
Créditeurs - Groupe d'entreprises d'Énergie NB	11,0	1,9
Recettes reportées	0,1	0,1
Passifs dérivés échéant à moins d'un an	66,7	9,0
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	424,9	550,0
	<u>1 033,9</u>	<u>1 043,3</u>
Dette à long terme		
Passifs dérivés	59,4	126,0
Dette obligataire (note 5)	4 234,0	4 117,3
Moins le fonds d'amortissement (note 5)	(378,2)	(393,1)
	<u>3 915,2</u>	<u>3 850,2</u>
Capitaux propres		
Capital-actions (note 6)	-	-
Cumul des autres éléments du résultat étendu	2,7	12,6
Excédent (déficit) accumulé	27,2	(117,8)
	<u>29,9</u>	<u>(105,1)</u>
Total du passif et des capitaux propres	4 979,0 \$	4 788,3 \$
Passif éventuel (note 12)		
Activité subséquente (note 15)		

Voir les notes afférentes aux états financiers.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
(MILLIONS)

	2012	2011
Recettes		
Intérêts du groupe d'entreprises d'Énergie NB à long terme	196,2 \$	198,3 \$
Intérêts du groupe d'entreprises d'Énergie NB à court terme	5,2	3,5
Bénéfice net du groupe d'entreprises d'Énergie NB	173,3	68,1
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts (note 8)	55,8	18,0
Revenus du fonds d'amortissement	19,5	19,5
Gains (pertes) non réalisés sur les changements dans la valeur marchande des instruments dérivés	8,8	(5,5)
Frais de gestion du portefeuille de la dette (note 4)	29,0	27,9
Recouvrement des dépenses administratives	0,4	0,3
Amortissement des primes moins les escomptes sur les effets à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB	(1,9)	(0,4)
	<u>486,3</u>	<u>329,7</u>
Dépenses		
Taux de financement (note 9)	264,0	266,8
Pertes (gains) sur change non réalisées	5,4	(8,7)
Frais de gestion du portefeuille de la dette (note 5)	30,3	28,8
Charges diverses	0,4	0,3
	<u>300,1</u>	<u>287,2</u>
Bénéfice net, avant ajustement pour reports réglementaires	186,2	42,5
Ajustement pour reports réglementaires (note 14)	(41,2)	(31,7)
BÉNÉFICE NET DE LA PÉRIODE VISÉE	145,0	10,8
DÉFICIT accumulé au début de la période	(117,8)	(128,6)
EXCÉDENT (DÉFICIT) accumulé à la fin de la période	<u>27,2 \$</u>	<u>(117,8)\$</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

**CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DU RÉSULTAT ÉTENDU ET ÉTAT DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU
RÉSULTAT ÉTENDU
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
(MILLIONS)**

ÉTAT DU RÉSULTAT (DÉFICIT) ÉTENDU	2012	2011
Bénéfice net	145,0 \$	10,8 \$
Autres éléments du résultat étendu		
Autres éléments du résultat (déficit) étendu du groupe d'entreprises d'Énergie NB	(9,0)	74,0
Amortissement des frais d'intérêts reportés	3,0	3,9
	(6,0)	77,9
Résultat étendu avant ajustement pour les futurs paiements spéciaux différés	139,0 \$	88,7 \$
Ajustement pour les futurs paiements spéciaux tenant lieu d'impôts différés (note 14)	(3,9)	32,6
RÉSULTAT ÉTENDU	135,1 \$	121,4 \$
	2012	2011
ÉTAT DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU		
Cumul des autres éléments du résultat étendu, au début de l'exercice	12,6 \$	(97,9) \$
Autres éléments du résultat étendu pour l'exercice	(9,9)	110,5
CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU, à la fin de l'exercice	2,7 \$	12,6 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
(millions)

ENCAISSE PROVENANT DES (AFFECTÉE AUX) :	2012	2011
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net de la période	145,0 \$	145,0 \$
Ajouter (déduire)		
Bénéfice net du groupe d'entreprises d'Énergie NB	(173,3)	(68,1)
Revenus du fonds d'amortissement	(19,5)	(19,5)
Amortissement des frais d'intérêts reportés	3,0	3,9
Amortissement des primes moins les escomptes sur les effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB	1,9	0,4
Amortissement des escomptes et primes	(1,8)	1,0
Pertes (gains) sur change non réalisés	5,4	(8,7)
(Gains) pertes non réalisés sur instruments dérivés	(8,8)	5,5
Ajustement pour reports réglementaires	41,2	31,7
Augmentation (diminution) des postes hors caisse du fond de roulement ¹	(50,4)	(52,5)
	(57,3)	(95,5)
Activités de financement :		
Principal versé sur la dette obligataire	(550,0)	(200,3)
Recettes provenant de la vente de débetures	531,1	694,1
Retraits du fonds d'amortissement	86,0	21,6
Versements au fonds d'amortissement	(44,6)	(42,2)
	22,5	473,2
Activités d'investissement :		
Prêts aux filiales	(531,1)	(486,4)
Principal remboursé par le groupe d'entreprises d'Énergie NB	549,7	99,8
Dividendes	16,0	9,0
	34,6	(377,6)
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	(0,2)	0,1
Encaisse au début de la période	0,3	0,2
ENCAISSE à la fin de la période	0,1 \$	0,3 \$

¹Les postes hors caisse du fonds de roulement comprennent les effets à court terme à recevoir de la Corporation de portefeuille Énergie NB, les débiteurs du groupe d'entreprises d'Énergie NB, les intérêts courus à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB, les intérêts courus à recevoir – actifs dérivés, les dettes à court terme, les intérêts courus à payer sur la dette obligataire, les intérêts courus à payer – passifs dérivés et les créditeurs – groupe d'entreprises d'Énergie NB.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

1. MODE DE PRÉSENTATION ET FORMATION DE LA CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Mode de présentation

Les états financiers ci-joints ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. La Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (« CFENB ») est considérée comme une entreprise d'État, et les résultats financiers de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick et de ses filiales sont inscrits selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Formation

La CFENB a été créée en vertu de la *Loi sur l'électricité* (« Loi »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2004, et elle est constituée aux termes de la *Loi sur les corporations commerciales* du Nouveau-Brunswick.

La CFENB a reçu le mandat de gérer l'actif, le passif, les obligations et les droits obtenus par suite de la restructuration de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick et de les aliéner ou de prendre à leur égard les mesures qu'elle juge appropriées.

Dès la promulgation de la *Loi sur l'électricité*, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été restructurée sous la raison sociale Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick qui compte quatre filiales :

- Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick;
- Corporation d'énergie nucléaire Nouveau-Brunswick;
- Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick;
- Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick.

Par suite de la restructuration, la dette de l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, les intérêts courus, les frais reportés du service de la dette et le fonds d'amortissement en date du 30 septembre 2004 ont été transférés à la CFENB.

En échange, la CFENB a reçu, en date du 1^{er} octobre 2004, des billets à ordre de chacune des filiales de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick, y compris les intérêts courus, de même que des actions de participation d'une valeur de 140 M\$ dans la Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick. En outre, la CFENB a libéré la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick et ses filiales (« groupe d'entreprises d'Énergie NB ») du déficit de 187 millions de dollars de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

1. MODE DE PRÉSENTATION ET FORMATION DE LA CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)

La CFENB détient une action de classe B sans droit de vote de valeur nominale dans la Corporation de portefeuille, de même que dans ses filiales. La CFENB détient aussi 1 000 actions ordinaires de classe B sans droit de vote d'une valeur de 140 M\$ dans la Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick.

La CFENB reçoit des entreprises des paiements pour le service de la dette, des frais de gestion du portefeuille de la dette, des dividendes et des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts.

2. MODIFICATION DES CONVENTIONS COMPTABLES

Modifications comptables à venir

En mars 2012, le Conseil des normes comptables canadiennes (« CNC ») a étendu d'un an le report de l'obligation pour les entreprises qui exercent des activités à tarifs réglementés admissibles de remplacer les principes comptables généralement reconnus au Canada aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). La CFENB répondait aux critères d'admissibilité et a choisi de reporter la mise en œuvre jusqu'à l'exercice se clôturant le 31 mars 2014.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, et leur évaluation subséquente dépend de leur classification selon le tableau ci-dessous. La classification dépend de la raison pour laquelle les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la CFENB. La comptabilisation se fait à la date de règlement.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant l'échéance ou qui sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur à la date du bilan. Les fluctuations de la juste valeur y compris les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et pertes réalisés à la cession et les pertes et les gains non réalisés sont incluses dans les autres éléments du résultat.

Les passifs financiers désignés comme étant détenus à des fins de transaction sont les passifs financiers non dérivés que la CFENB choisit de désigner lors de la comptabilisation initiale comme des instruments qui seront évalués à leur juste valeur par l'entremise d'autres intérêts débiteurs. Ils sont comptabilisés de la même façon que les actifs détenus à des fins de transaction. La CFENB n'a désigné aucun de ses passifs financiers non dérivés comme étant détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à échéance fixe, assortis de paiements déterminés ou déterminables, que l'entité a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente, ou qui ne sont pas classés comme des prêts et créances, des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ou des actifs financiers détenus à des fins de transaction. Sauf pour ce qui est mentionné ci-dessous, les actifs financiers disponibles à la vente sont reportés à leur juste valeur, les gains et pertes non réalisés étant inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu jusqu'à leur réalisation au moment où les pertes ou gains cumulatifs sont transférés aux autres éléments du résultat.

Les actifs financiers disponibles à la vente qui n'ont pas de valeur à la cote sur un marché actif sont inscrits au prix coûtant.

L'intérêt sur les actifs financiers disponibles à la vente portant intérêts est calculé selon la méthode de l'intérêt effectif.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif qui, lors de la comptabilisation initiale, correspond à la juste valeur du marché.

Les réévaluations subséquentes des créances sont comptabilisées au coût amorti, qui correspond généralement à la comptabilisation initiale, moins toute allocation pour créances douteuses. Les réévaluations subséquentes des effets à long terme à recevoir sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif, moins tout amortissement.

Autres passifs

Les autres passifs sont inscrits au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif et incluent tous les passifs financiers à l'exception des instruments dérivés. Pour les dettes à long terme, le coût amorti correspond au montant initial comptabilisé, plus le cumul des amortissements des primes et des escomptes.

Classification

Les instruments financiers de la CFENB sont classifiés comme suit :

Encaisse	Actifs financiers détenus à des fins de transaction
Placements à court terme	Actifs financiers détenus à des fins de transaction
Effets à court terme à recevoir de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick	Prêts et créances
Comptes débiteurs	Prêts et créances
Intérêts courus à recevoir	Prêts et créances
Effets à long terme à recevoir	Prêts et créances
Fonds d'amortissement	Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance
Dettes à court terme	Autres passifs financiers
Comptes créditeurs et charges à payer	Autres passifs financiers
Autres recettes reportées	Autres passifs financiers
Instruments dérivés	Actifs financiers détenus à des fins de transaction
Dettes à long terme	Autres passifs financiers

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Méthode de l'intérêt effectif

La CFENB applique la méthode de l'intérêt effectif pour comptabiliser les intérêts créditeurs ou débiteurs, qui incluent les frais de transaction ou les droits, primes ou escomptes, gagnés ou engagés pour les instruments financiers.

Frais de transaction

Les frais de transaction associés aux débetures sont inscrits comme réduction du montant reporté du passif financier connexe et amortis selon la méthode de l'intérêt effectif. Les coûts de transaction liés aux instruments détenus à des fins de transaction sont portés aux dépenses au moment où ils sont engagés.

Opérations de change

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère peut être couvert en utilisant un contrat de change à terme et sont convertis en dollars canadiens comme suit :

- Si un contrat de change à terme n'est pas en place, alors le taux de change utilisé est le taux de change en vigueur à la date du bilan,
- Si un contrat de change à terme est en place, le taux fixé en vertu du contrat est utilisé pour la conversion.

Les gains et pertes de change découlant de la conversion des devises font partis des bénéfices.

Instruments financiers dérivés

Monnaie étrangère

Les instruments financiers dérivés sont utilisés pour gérer les risques étrangers. La CFENB n'utilise pas les instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de spéculation.

La juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée au bilan. La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est inscrite dans l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé.

Taux d'intérêt

Dans le cadre de la restructuration de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick en 2004, la CFENB a hérité de contrats dont se servait la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick pour couvrir les risques de taux d'intérêt liés aux futurs emprunts qu'elle comptait alors faire. En vertu des contrats de taux d'intérêt, la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick payait

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

la différence entre le taux d'intérêt défini dans le contrat et celui qui prévalait au moment de l'émission de la dette.

La CFENB a désigné ces taux d'intérêt verrouillés antérieurs à titre de couverture de flux de trésorerie et les taux d'intérêt verrouillés sont pris en considération aux fins de l'utilisation de la comptabilité de couverture. Le montant non amorti du différentiel payé apparaît dans le cumul des autres éléments du résultat étendu et est comptabilisé dans le revenu, à même les coûts de financement, selon une méthode d'allocation uniforme pendant toute la durée de vie du titre en question.

Comptabilisation des revenus

Les recettes d'intérêts sur les effets à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB et les paiements spéciaux du groupe d'Énergie NB sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice et déclarés comme recettes durant la période au cours de laquelle ils sont gagnés.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations et établisse des hypothèses qui ont une incidence sur:

- les montants présentés au titre de l'actif et du passif à la date des états financiers
- les montants inscrits au titre des produits et des charges au cours de la période considérée.

Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Le tableau suivant énumère les notes qui se rapportent aux estimations importantes :

Appel de note	Estimation
Note 4	Effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB
Note 5	Dette
Note 11	Instruments financiers
Note 14	Autres

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

4. EFFETS À LONG TERME À RECEVOIR DU GROUPE D'ENTREPRISES D'ÉNERGIE NB

Les effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB exigent, à la date d'échéance anniversaire, un versement équivalent à un pour cent du montant initial de chaque effet en principal. Ces paiements seront effectués jusqu'à la date d'échéance réelle de la débenture. À cette date, le principal restant sera remboursé.

Tous les intérêts sont exigibles à chaque semestre, sauf pour l'émission suivante de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick : 5,5 % le 25 février 2013.

Voici le tableau d'échéance des effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB en date du 31 mars 2012 :

(en millions de dollars) Date d'échéance	Moyenne pondérée du taux d'intérêt nominal	Remboursement du principal
Exercice se terminant le :		
31 mars 2013	6,2 %	481,0 \$
31 mars 2014	3,7	187,1
31 mars 2015	-	35,1
31 mars 2016	4,5	339,8
31 mars 2017	4,7	309,7
De 1 à 5 ans	5,1	1 352,7
De 6 à 10 ans	4,4	1 568,5
De 11 à 20 ans	4,7	972,5
De 21 à 30 ans	4,8	96,8
		3 990,5
Escomptes non amortis moins primes sur les effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB		4,3
		3 994,8
Moins la tranche des effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB échéant à moins d'un an		481,0
Effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB	4,7 %	3 513,8 \$

Frais de gestion du portefeuille de la dette

Conformément au paragraphe 37(4) de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil a ordonné au groupe d'entreprises d'Énergie NB, dans le décret 2011-322, de verser des frais annuels de gestion du portefeuille de la dette à la CFENB. Les frais sont calculés à un taux de 0,6489 % du total de la dette à long terme et à court terme à CFENB, moins les débiteurs, comptabilisés à la date du bilan initial.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

5. DETTE

Dettes à court terme

Tous les fonds à court terme de la CFENB proviennent du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La dette à court terme à payer au gouvernement du Nouveau-Brunswick en date du 31 mars 2012 se situait à 475,7 millions de dollars (422,6 millions en date du 31 mars 2011).

Dettes à long terme

Voici la dette à long terme en cours, à payer au gouvernement du Nouveau-Brunswick, en date du 31 mars 2012 et du 31 mars 2011 :

(en millions de dollars)	31 mars 2012	31 mars 2011
Débitures détenues par le gouvernement du Nouveau-Brunswick	4 654,6 \$	4 662,3 \$
Moins escomptes non amortis moins les primes	(4,3)	(5,0)
	4 658,9	4 667,3
Moins la tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	424,9	550,0
	4 234,0	4 117,3
Moins le fonds d'amortissement	378,2	393,1
Dettes à long terme	3 855,8 \$	3 724,2 \$

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

5. DETTE (suite)

Voici le tableau d'échéance du montant total de la dette à long terme en cours de la CFENB :

(en millions de dollars) Date d'échéance	Moyenne pondérée du taux d'intérêt nominal	Dollars canadiens	Dollars américains	31 mars 2012
Exercice se terminant le :				
31 mars 2013	7,0%	325,0 \$	99,9 \$	424,9 \$
31 mars 2014	6,0	220,0	99,9	319,9
31 mars 2015	-	-	-	-
31 mars 2016	5,4	400,0	-	400,0
31 mars 2017	4,7	400,0	-	400,0
De 1 à 5 ans	5,8	1 345,0	199,8	1 544,8
De 6 à 10 ans	4,6	1 565,0	149,9	1 714,9
De 11 à 20 ans	6,6	150,0	99,9	249,9
De 21 à 30 ans	4,8	1 145,0	-	1 145,0
	5,1%	4 205,0 \$	449,6 \$	4 654,6 \$

Fonds d'amortissement

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les emprunts de la province, le ministre des Finances maintient un fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette financée. Sur les débetures émises au gouvernement du Nouveau-Brunswick par l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, la CFENB est tenue de contribuer 1 % de la dette obligataire en cours à la date d'anniversaire de chaque émission.

Les revenus du fonds d'amortissement figurent dans les recettes de la CFENB, et les investissements du fonds d'amortissement sont déduits de la dette à long terme.

Le tableau suivant montre l'activité du fonds d'amortissement pour les exercices se terminant le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011 :

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

5. DETTE (suite)

(en millions de dollars)	31 mars 2012	31 mars 2011
Avoir du fonds, au début de l'exercice	393,1	364,1
Revenus du fonds d'amortissements	19,5	19,5
Gains (pertes) sur change non réalisées	7,0	(11,1)
Versements	44,6	42,2
Retraits pour le remboursement de la dette	(86,0)	(21,6)
Avoir du fonds, à la fin de l'exercice	378,2 \$	393,1 \$

Au 31 mars 2012, le montant du fonds d'amortissement accumulé pour le remboursement de la dette de la CFENB s'élevait à 378,2 millions de dollars avec une valeur de marché de 404,4 million de dollars (393,1 millions au 31 mars 2011 avec une valeur de marché de 421,5 million de dollars).

La valeur des placements à long terme du fonds d'amortissement au 31 mars 2012 se présente comme suit :

Obligations et débetures	Valeur nominale canadienne Change courant	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Émises ou garanties par le Canada			
16 000 000 \$ canadiens	16 000 000	16 030 704	17 547 840
Émises ou garanties par d'autres pays			
64 659 000 \$ américains	64 600 807	68 443 165	68 500 064
Émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick			
15 000 000 \$ canadiens	15 000 000	17 465 226	18 977 600
68 402 000 \$ américains	68 340 438	92 276 546	102 644 498
Émises ou garanties par d'autres provinces			
32 150 868 \$ canadiens	32 150 868	19 840 872	22 314 061
116 939 000 \$ américains	116 833 754	145 826 150	161 756 382
	312 925 867 \$	359 882 662 \$	391 740 445 \$

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

5. DETTE (suite)

Voici les paiements estimatifs exigés dans chacun des cinq prochains exercices pour répondre aux dispositions relatives au fonds d'amortissement de la dette existante.

(en millions de dollars) Exercice se terminant le	Versements au fonds d'amortissement
31 mars 2013	46,5 \$
31 mars 2014	41,3 \$
31 mars 2015	39,1 \$
31 mars 2016	39,1 \$
31 mars 2017	35,1 \$

Échange de taux d'intérêt sur devises

Au moment de la restructuration, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a transféré des échanges de taux d'intérêt sur devises suivant à la CFENB :

Débtures de 7,63 % venant à échéance en février 2013 — 100 M\$ US

Échange de taux d'intérêt sur devises avec les banques canadiennes, donnant lieu à un taux d'intérêt fixe effectif de 7,75 % sur 159 \$M CAN.

Débtures de 6,75 % venant à échéance en août 2013 – 100 millions de dollars américains

Échange de taux d'intérêt sur devises avec les banques canadiennes, donnant lieu à un taux d'intérêt fixe effectif de 6,8 % sur 159 millions de dollars canadiens.

Frais de gestion du portefeuille de la dette

La CFENB paie au gouvernement du Nouveau-Brunswick des frais annuels de gestion du portefeuille de la dette s'élevant à 0,6489 % du total de la dette à long terme garantie par le gouvernement, des débtures détenues par le gouvernement et de la dette à court terme au gouvernement, moins le solde du fonds d'amortissement, mesuré à la fin de l'exercice précédent.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

6. CAPITAL-ACTIONS

La CFENB détient une action ordinaire avec droit de vote de valeur nominale, émise au nom de Sa Majesté la Reine du chef de la province, représentée par le ministre des Finances, et en circulation.

La CFENB est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale ou au pair.

7. GESTION DES CAPITAUX

L'objectif de la CFENB en ce qui a trait à sa structure de capitaux consiste à maintenir un accès efficace aux capitaux à longue échéance, au coût le moins élevé qui soit pour le groupe d'entreprises Énergie NB. La CFENB n'a pas de cote de crédit, puisque tous les emprunts sont faits par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Par conséquent, la CFENB est financée par emprunt.

La structure de capitaux de la CFENB est la suivante :

(en millions de dollars)	31 mars 2012	31 mars 2011
Dette à court terme	475,7	422,6
Moins l'encaisse	0,1	0,3
	475,6	422,3
Dette à long terme	4 658,9	4 667,3
Moins le fonds d'amortissement	378,2	393,1
	4 280,7	4 274,2
Actions ordinaires	-	-
Surplus (déficit) accumulé	27,2	(117,8)
Capital total	4 783,5 \$	4 578,7 \$
Pourcentage de dette nette dans la structure de capitaux	99 %	103 %

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

8. PAIEMENTS SPÉCIAUX TENANT LIEU D'IMPÔTS

Depuis le 1^{er} octobre 2004, la CFENB peut recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts. Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts, calculés conformément au règlement 2008-9 de la Loi sur l'électricité, comprennent :

- un composant impôt sur les bénéfices fondé sur le bénéfice comptable net multiplié par un taux de 26,375 %;
- un composant impôt sur le capital fondé sur les règles fiscales des grandes sociétés prescrites par les lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Le taux d'imposition du capital au Nouveau-Brunswick était de 0 % au 31 mars 2012 et au 31 mars 2011.

La CFENB autorise le groupe d'entreprises d'Énergie NB à reconnaître l'économie au titre des paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts résultant de pertes courantes lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'un bénéfice suffisant sera généré pour utiliser les pertes subies antérieurement. Le groupe d'entreprises d'Énergie NB n'est pas autorisé à utiliser d'autres provisions à l'égard des paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts en raison d'écarts temporaires puisque la valeur fiscale des actifs et des passifs ainsi que leurs valeurs sur le plan comptable sont considérées être les mêmes aux fins du calcul.

Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sont calculés séparément pour chacune des entreprises. Au cours de la période visée, la Corporation de distribution et de service à la clientèle Énergie NB et la Corporation Coleson Cove Énergie NB, constituée comme filiale de Production Énergie NB lors de la restructuration ont utilisé les pertes des années précédentes afin de réduire leur paiements spéciaux tenant lieu d'impôts s'élevant respectivement à 0,4 M\$ et à 1,7 M\$.

Le groupe d'entreprises d'Énergie NB a également réduit le titre passifs dans la catégorie « Futurs paiements spéciaux tenant lieu d'impôts — autres éléments du résultat étendu » par 3,9 M\$, en lien avec une perte dans le « Cumul des autres éléments du résultat étendu » comptabilisé par la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick au montant de 25,8 M\$ et un profit dans le « Cumul des autres éléments du résultat étendu » comptabilisé par la Corporation d'énergie nucléaire Nouveau-Brunswick, qui s'élève à 26,9 M\$. Le montant net des actifs « Futurs paiements spéciaux tenant lieu d'impôts — autres éléments du résultat étendu » est 1,1 M\$ au 31 mars 2012.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

8. PAIEMENTS SPÉCIAUX TENANT LIEU D'IMPÔTS (suite)

(en millions de dollars)	31 mars 2012	31 mars 2011
Bénéfice (perte) net(te) du groupe d'entreprises d'Énergie NB avant paiements spéciaux tenant lieu d'impôts	219,4 \$	107,7 \$
Taux d'impôts sur les bénéfices	26,38 %	28,88 %
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur les bénéfices (dépenses)	57,9	31,1
Changement dans l'actif "paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts sur les bénéfices" du groupe d'entreprises d'Énergie NB	(2,1)	(13,1)
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts (dépenses)	55,8 \$	18,0 \$

9. COÛT DE FINANCEMENT

(en millions de dollars)	31 mars 2012	31 mars 2011
Frais d'intérêts à long terme	249,3 \$	250,0 \$
Frais d'intérêts à court terme	4,6	3,2
Frais d'intérêts nets sur les instruments dérivés	8,9	8,7
Amortissement des primes moins les escomptes sur les débetures	(1,8)	1,0
Amortissement des frais d'intérêts différés	3,0	3,9
	264,0 \$	266,8 \$

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

10. DIVIDENDES

En application de l'entente de l'actionnaire, la CFENB, détentrice des actions de catégorie B du groupe d'entreprises d'Énergie NB, a le droit de recevoir des dividendes lorsqu'ils sont déclarés par les conseils d'administration du groupe d'entreprises d'Énergie NB. Le pourcentage désigné des dividendes déclarés peut varier au gré de la CFENB et de la situation financière de chaque entreprise du groupe d'entreprises d'Énergie NB. Le détenteur des actions de catégorie A ne peut pas recevoir de dividendes tant que des actions de catégorie B demeurent en circulation.

Les dividendes sont déclarés et payés séparément par chacune des entreprises. Durant la période visée, la Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick a déclaré des dividendes de 16 M\$.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité (p. ex., comptes débiteurs/créditeurs). Les instruments financiers de la CFENB comprennent les suivants :

(en million de dollars)	31 mars 2012	31 mars 2012	31 mars 2011	31 mars 2011
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Encaisse	0,1 \$	0,1 \$	0,3 \$	0,3 \$
Prêts et créances				
Effets à court terme à recevoir de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick	582,9	582,9	482,6	482,6
Comptes débiteurs du groupe d'entreprises d'Énergie NB	12,5	12,5	3,8	3,8
Intérêts courus à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB	37,2	37,2	37,9	37,9
Autres intérêts courus à recevoir	1,8	1,8	1,8	1,8
Effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB	3 994,8	3 994,8	4 015,3	4 015,3
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance				
Fonds d'amortissement	378,2	404,4	393,1	421,5
Passifs financiers				
Dettes à court terme	475,7	475,7	422,6	422,6
Intérêts courus à payer sur la dette sous forme de débetures	52,5	52,5	56,7	56,7
Comptes créditeurs du groupe d'entreprises d'Énergie NB	11,0	11,0	1,9	1,9
Dettes à long terme	4 658,9	5 249,9	4 667,3	4 991,8
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Instruments financiers dérivés	126,1 \$	126,1 \$	135,0 \$	135,0 \$

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur représente une estimation de la contrepartie qui serait convenue dans le cadre d'une transaction entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

En vertu du chapitre 3862 des normes comptables de l'ICCA, « Instruments financiers – Informations à fournir », la CFENB est tenue de classer les instruments financiers, mesurés selon leur juste valeur à l'aide d'une hiérarchie de la juste valeur. La hiérarchie de la juste valeur est fondée sur les méthodes et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers. La hiérarchie des justes valeurs comporte les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 – Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 – Modèles internes obtenus par l'intermédiaire de données observables du marché;
- Niveau 3 – Modèles internes obtenus sans données observables du marché.

Le tableau qui suit présente les instruments financiers de la CFENB au sein de la hiérarchie des justes valeurs.

(en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif financier :				
Caisse	0,1 \$	- \$	- \$	0,1 \$
Actif financier total	0,1	-	-	0,1
Passif financier :				
Instruments dérivés	-	126,2	-	126,2
Passif financier total	- \$	126,2 \$	- \$	126,2 \$

Les instruments financiers dérivés sont des instruments hors bourse évalués à partir de modèles. Les modèles d'évaluation calculent la valeur actuelle des variations nettes de trésorerie anticipées. Les intrants des modèles d'évaluation sont déterminés à partir de données observables du marché, y compris les taux d'opération de change à terme et au comptant, de même que les courbes de référence en matière de taux d'intérêt. La juste valeur des instruments financiers dérivés est obtenue par les contreparties des instruments et la CFENB évalue si cette juste valeur est raisonnable.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Bien que les fonds d'amortissement et la dette à long terme ne soient pas comptabilisés à la juste valeur sur les états financiers, la juste valeur est fournie à titre d'information. La juste valeur a été déterminée comme suit:

- Le fonds d'amortissement est considéré comme un actif financier détenu jusqu'à l'échéance et est comptabilisé au coût amorti. La juste valeur a été déterminée au moyen de données correspondant aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques
- La dette à long terme est classée comme autre passif et est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur a été déterminée au moyen de données correspondant aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et par des modèles internes utilisant des prix du marché observables comme données.

La section ci-dessous décrit les risques inhérents aux instruments financiers de la CFENB et la méthode selon laquelle la CFENB gère ces risques.

Risques liés au marché

Gestion des risques de change

Le risque de change ou de cours désigne le risque que le paiement du principal et de l'intérêt sur la dette extérieure exprimé en dollars canadiens fluctue en raison des fluctuations des taux de change. Deux accords d'échange de devises transférés à la CFENB au moment de la restructuration convertissent les flux de trésorerie en monnaie étrangère des débetures de 200 M\$ US ci-dessous en flux de trésorerie en monnaie canadienne. Les accords d'échange de devises ne sont pas considérés comme des couvertures de flux de trésorerie aux fins de la comptabilité.

- Débetures de 7,63 % venant à échéance en février 2013 — 100 M\$ US

Échange de devises et de taux d'intérêt avec les banques canadiennes, donnant lieu à un taux d'intérêt fixe effectif de 7,75 % sur 159 M\$ CAN.

- Débetures de 6,75 % venant à échéance en août 2013 — 100 M\$ US

Échange de devises et de taux d'intérêt avec les banques canadiennes, donnant lieu à un taux d'intérêt fixe effectif de 6,8 % sur 159 M\$ CAN.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La CFENB a aussi assigné un pourcentage des actifs du fonds d'amortissement libellés en dollars américains afin d'assurer une couverture efficace contre des débetures non remboursées de 250 millions de dollars américains. Les actifs du fonds d'amortissement et les débetures non remboursées sont convertis en monnaie canadienne au taux de change courant, et les gains ou pertes qui en découlent sont inscrits dans le résultat de la période en cours.

Gestion du risque lié aux taux d'intérêt

Dans le cadre de la restructuration de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick, en 2004, la CFENB a hérité de contrats dont se servait la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick pour couvrir les risques de taux d'intérêt liés aux futurs emprunts qu'elle comptait alors faire. En vertu des contrats de taux d'intérêt, la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick payait la différence entre le taux d'intérêt défini dans le contrat et celui qui prévalait au moment de l'émission de la dette.

Voici les taux d'intérêt verrouillés amortis sur la durée de vie de leur titre de dette respectif. La date de règlement représente la date à laquelle le différentiel a été versé à la contrepartie.

1.	Montant nominal	Contrepartie	Date de règlement	Taux d'intérêt	Perte
	25 000 000	CIBC	21 août 2002	6,420 %	2 138 000
	50 000 000	CIBC	21 août 2002	6,531 %	4 714 000
	25 000 000	CIBC	21 août 2002	6,428 %	2 085 000
	50 000 000	CIBC	21 août 2002	6,621 %	4 930 000
					13 867 000 \$

La perte est amortie sur la durée de vie du titre de 150 M\$ CAN à 5,875 % venant à échéance le 6 décembre 2012. La somme non amortie figurant toujours dans le cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 mars 2012 s'élève à 923 780 \$.

2.	Montant nominal	Contrepartie	Date de règlement	Taux d'intérêt	Perte
	75 000 000 \$	CIBC	12 février 2003	6,633 %	7 948 459 \$

La perte est amortie sur la durée de vie du titre de 75 M\$ CAN à 5,5 % venant à échéance le 25 février 2013. La somme non amortie figurant toujours dans le cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 mars 2012 s'élève à 716 450 \$.

La CFENB a désigné ces taux d'intérêt verrouillés à titre de couverture de flux de trésorerie. Le montant non amorti du différentiel payé est intégré aux autres éléments du résultat global accumulé et comptabilisé dans le revenu, dans les frais financiers, selon la méthode d'allocation uniforme pendant toute la durée de vie du titre en question.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le montant comptabilisé à titre de revenu pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012 s'élève à 3,0 M\$ (le montant prévu qui sera comptabilisé dans le revenu pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013 s'élève à 1,6 M\$).

Les pertes sur les taux d'intérêt verrouillés suivantes ont été entièrement amorties dans l'exercice se terminant le 31 mars 2012.

1.	Montant nominal	Contrepartie	Date de règlement	Taux d'intérêt	Perte
	75 000 000 \$	CIBC	2 février 2001	6,5090 %	4 418 000
	75 000 000 \$	CIBC	4 juin 2001	6,5280 %	<u>2 562 000</u>
					6 980 000 \$

La perte a été amortie sur la durée de vie du titre de 200 M\$ CAN à 5,800 % échut le 12 juillet 2011. La somme amortie dans l'exercice se terminant le 31 mars 2012 était 191,147 \$.

2.	Montant nominal	Contrepartie	Date de règlement	Taux d'intérêt	Perte
	75 000 000 \$	CIBC	28 septembre 2001	6,547 %	5 163 313
	75 000 000 \$	CIBC	4 février 2002	6,570 %	<u>5 472 000</u>
					10 635 313 \$

La perte a été amortie sur la durée de vie du titre de 200 M\$ CAN à 5,850 % échut le 1er décembre 2011. La somme amortie dans l'exercice se terminant le 31 mars 2012 était 712 645 \$.

Au 31 mars 2012, la CFENB n'avait aucune entente d'échange de taux d'intérêt antidatée non réglée.

Le tableau suivant comporte une analyse de sensibilité qui démontre l'incidence de la valeur monétaire de petits changements dans divers taux du marché. Les montants sont dérivés de volumes en circulation d'instruments financiers qui existaient au 31 mars 2012.

(en millions de dollars)	Incidence sur le revenu net
Taux de change et d'intérêt	
Hausse de 0,01 \$ du taux de change US/CAN	(0,2) \$
Hausse de 0,25 % des taux à long terme d'intérêt canadiens	-
Hausse de 0,5 % des taux à court terme d'intérêt canadiens	1,9
Hausse de 0,25 % des taux d'intérêt américains	(0,6)
Total	1,1 \$

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations.

Voici un résumé de la juste valeur des instruments financiers de la CFENB exposés au risque de crédit au 31 mars 2012 :

Actifs financiers (en millions de dollars)	Catégorie désignée	Juste valeur au 31 mars 2012
	Actifs financiers détenus à de fins de transaction	0,1 \$
Encaisse		
Intérêts courus à recevoir - autres	Prêts et créances	1,8
	Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	404,4
Fonds d'amortissement		
Effets à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB		
Effets à court terme à recevoir de la Corporation de portefeuille Énergie NB	Prêts et créances	582,9
Comptes débiteurs du groupe d'entreprises d'Énergie NB	Prêts et créances	12,5
Intérêts courus à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB	Prêts et créances	37,2
Effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB	Prêts et créances	3 994,8
		4 627,4
Total		5 033,7 \$

Encaisse

Le risque de crédit lié à l'encaisse est considéré comme étant faible puisque les sommes sont déposées dans des banques à charte canadiennes.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Intérêts courus à recevoir — Actifs dérivés

« Intérêts courus à recevoir — Autres » désigne les intérêts à recevoir d'une contrepartie à une transaction d'échange de devises. La CFENB ne conclut de transactions sur des instruments financiers dérivés qu'avec des contreparties ayant une réputation de solvabilité digne de confiance. Toutes les contreparties avec lesquelles le CFENB transige actuellement ont une cote d'évaluation d'investissements qui leur est assignée par une agence de cotation externe. La CFENB surveille en permanence les limites de crédit de ses contreparties.

Fonds d'amortissement

La CFENB limite son risque de crédit associé au fonds d'amortissement en investissant dans des titres réalisables à court terme liés à des contreparties ayant une réputation de solvabilité digne de confiance. Les placements permis sont décrits dans la Loi sur les emprunts de la province. Le portefeuille actuel est principalement constitué d'obligations gouvernementales provinciales et fédérales. Le risque de crédit lié à ces fonds est considéré comme étant faible.

Effets à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie Nouveau-Brunswick

La majeure partie du risque de crédit de la CFENB est liée au groupe d'entreprises d'Énergie Nouveau-Brunswick. La CFENB exerce en permanence une surveillance active de la santé financière du groupe d'entreprises d'Énergie Nouveau-Brunswick. Le risque de crédit maximal est considéré comme étant la somme des montants à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie Nouveau-Brunswick. Ces montants à recevoir s'élèvent à 4 627,4 M\$ au 31 mars 2012 (4 539,6 M\$ au 31 mars 2011).

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est un risque susceptible de causer des difficultés ou une incapacité à la CFENB pour ce qui est de s'acquitter de ses obligations financières au chapitre de ses passifs financiers.

La CFENB prévoit ses besoins de financement de façon constante, afin de pouvoir effectuer des prévisions et faire le nécessaire au chapitre du financement dans le but de s'acquitter de ses obligations financières lorsque celles-ci viennent à échéance. Le tableau qui suit résume les échéances contractuelles de la CFENB au 31 mars 2012 et pour les années à venir.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Passifs financiers (en millions de dollars)	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	2013	2014	2015	2016 et années suivantes
Endettement à court terme	475,7 \$	475,7 \$	475,7 \$	- \$	- \$	- \$
Intérêts courus à payer sur la dette sous forme de débentures	52,5	52,5	52,5	-	-	-
Intérêts courus à payer — Autres	3,0	3,0	3,0	-	-	-
Comptes créditeurs — groupe d'entreprises d'Énergie NB	11,0	11,0	11,0	-	-	-
Passifs dérivés	126,2	126,2	66,7	59,5	-	-
Débentures	4 658,9	4 658,9	424,9	319,9	-	3 914,1
Intérêts sur la dette à long terme	-	2 415,4	238,7	199,3	189,7	1 787,7
	5 327,3 \$	7 742,7 \$	1 272,5 \$	578,7 \$	189,7 \$	5 701,8 \$

La CFENB estime avoir la capacité de générer suffisamment de financement pour s'acquitter de ses obligations financières.

Résumé des incidences des instruments financiers

Les tableaux suivants résument l'incidence des changements dans les instruments financiers dérivés comptabilisés dans le bilan au 31 mars 2012. On y retrouve la juste valeur des instruments dérivés et le solde non amorti du différentiel versé en vertu des contrats de taux d'intérêt verrouillés.

(en millions de dollars)	Contrats de change
Passifs dérivés — 1 ^{er} avril 2011	(135,0) \$
Ajustement de l'année en cours	
Changement de valeur des dérivés non assujettis à une couverture	8,8
Passifs dérivés — 31 mars 2012	(126,2) \$

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

(en millions de dollars)	Contrats de taux d'intérêt verrouillés
Cumul des autres éléments du résultat étendu — 1 ^{er} avril 2011	4,8 \$
Ajustement de l'année en cours	
Amortissement des frais d'intérêt différés	(3,0)
Cumul des autres éléments du résultat étendu — 31 mars 2012	1,8 \$

L'incidence du changement lié aux instruments financiers dérivés au 31 mars 2012 a engendré une position nette créditrice de 5,8M\$ (voir le tableau ci-dessous). La totalité du montant a transité par l'état des résultats et de l'excédent.

(en millions de dollars)	Opération de change	Taux d'intérêt	Total
Tranche des passifs dérivés exigible à court terme	(57,6) \$	- \$	(57,6) \$
Tranche des passifs dérivés exigible à long terme	66,4	-	66,4
Cumul des autres éléments du résultat étendu	-	(3,0)	(3,0)
Passifs	8,8 \$	(3,0) \$	5,8 \$

12. PASSIF ÉVENTUEL

Garanties

La CFENB a fourni des garanties à plusieurs établissements financiers pour les obligations du groupe d'entreprises d'Énergie NB. Au 31 mars 2012, les garanties s'élevaient à un total de 503,7 millions de dollars. Des garanties ont été données aux établissements qui suivent :

1. Garantie limitée de 100 millions de dollars canadiens à la Banque Royale du Canada (« BRC ») pour les obligations du groupe d'entreprises d'Énergie NB. Cette garantie sert à couvrir les opérations quotidiennes entre la BRC et le groupe d'entreprises d'Énergie NB. Les garanties futures se termineront dans les 30 jours suivant l'avis de la CFENB.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

12. PASSIF ÉVENTUEL (suite)

2. Garantie limitée de 29 millions de dollars canadiens à la BRC pour les obligations de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick en vertu d'un accord-cadre de l'International Swap and Derivatives Association, Inc. (« ISDA »). La Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick a conclu cet accord le 1^{er} octobre 2004. L'accord-cadre de l'ISDA couvre les produits dérivés de change associés au coût d'achat de carburant en dollars américains. La garantie se termine dès le paiement de tous les engagements dus à la BRC, ou le dégageant de la CFENB par la BRC des engagements aux termes de la garantie.
3. Garantie totalisant 120 millions de dollars américains à Morgan Stanley et J. Aron pour les obligations de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick en vertu d'un accord-cadre de l'ISDA. Cet accord a été conclu par l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et a été transféré à la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick au moment de la restructuration. L'accord-cadre de l'ISDA se rapporte à l'achat de marchandises en dollars américains. Les garanties futures se termineront dans les 15 jours suivant l'avis de la CFENB à Morgan Stanley, ou dans les cinq jours suivant l'avis de la CFENB à J. Aron.
4. Garantie totalisant 45 millions de dollars américains à la CIBC pour les obligations de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick en vertu d'un accord-cadre de l'ISDA. Cet accord a été conclu par l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et a été transféré à la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick au moment de la restructuration. L'accord-cadre de l'ISDA se rapporte à l'achat de marchandises en dollars américains. La garantie se termine dès le paiement de tous les engagements dus à la CIBC, ou le dégageant de la CFENB par la CIBC des engagements aux termes de la garantie.
5. Garantie limitée de 40 millions de dollars américains à Hydro-Québec pour couvrir un accord conclu par la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick pour l'achat d'électricité d'Hydro-Québec. La garantie future se termine dans les cinq jours suivant l'avis de la CFENB.
6. Garantie limitée de 5 millions de dollars canadiens à l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick pour les obligations de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick, et garantie limitée de 10 millions de dollars canadiens à l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick pour les obligations de la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick. Les participants au marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick sont tenus de donner un bien en garantie à l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick. Les garanties futures se termineront dans les 30 jours suivant l'avis de la CFENB.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

12. PASSIF ÉVENTUEL (suite)

7. Garantie limitée de 100 millions de dollars américains à la BRC pour les obligations de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick relativement à des lettres de crédit. Les lettres de crédit appuient les activités du marché d'exportation de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick. Les garanties futures se termineront dans les 30 jours suivant l'avis de la CFENB.
8. Garantie totalisant 15 millions de dollars américains à Nextera pour les obligations de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick en vertu d'un accord-cadre de l'ISDA. L'accord-cadre de l'ISDA se rapporte à l'achat de marchandises en dollars américains. La garantie se termine dès le paiement de tous les engagements dus à Nextera, ou le dégagement de la CFENB par Nextera des engagements aux termes de la garantie.
9. Garantie totalisant 40 millions de dollars américains à la Banque Scotia pour les obligations de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick en vertu d'un accord-cadre de l'ISDA. L'accord-cadre de l'ISDA se rapporte à l'achat de marchandises en dollars américains. La garantie se termine dès le paiement de tous les engagements dus à la Banque Scotia, ou le dégagement de la CFENB par la Banque Scotia des engagements aux termes de la garantie.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les parties apparentées à la CFENB sont le groupe d'entreprises d'Énergie NB et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Toutes les transactions de la CFENB s'effectuent avec ces deux parties apparentées.

14. AUTRES

La CFENB comptabilise les résultats financiers du groupe d'entreprises d'Énergie NB au moyen de la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation. Le montant de 349,7 M\$ comptabilisé par CFENB à titre d'investissement dans son bilan équivaut au capital-actions du groupe d'entreprises d'Énergie NB, auquel s'ajoutent tous les gains du groupe d'entreprises d'Énergie NB ultérieurs au 30 septembre 2004.

Le revenu net du groupe d'entreprises d'Énergie NB est comptabilisé à titre de recette dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé de la CFENB. Les pertes ou les gains réciproques non réalisés sont éliminés.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2012

14. AUTRES (suite)

Le revenu net de la CFENB a été réduit de 41,2 M\$ en raison de gains réciproques non réalisés liés à des dépenses différées en vertu de la comptabilité de réglementation des taux employée par le groupe d'entreprises d'Énergie NB. De plus, les « autres éléments du résultat étendu » de la CFENB a été réduit de 3,9 M\$ en guise d'ajustement en ce qui a trait au gain non réalisé résultant de la reconnaissance, par le groupe d'entreprises d'Énergie NB, d'un actif relevant de la catégorie « Futurs paiements spéciaux tenant lieu d'impôts — Autres éléments du résultat étendu ».

Le traitement particulier des coûts relevant du groupe d'entreprises d'Énergie NB figure dans la Loi sur l'électricité.

15. ACTIVITÉ SUBSÉQUENTE

Le 19 octobre 2011, la province a publié le Plan directeur de l'énergie, qui décrit une vision de dix ans et un plan d'action triennal pour le secteur de l'énergie au Nouveau-Brunswick. Le plan d'action comprend réunir le groupe d'entreprises d'Énergie NB, y compris la CFENB, sous une seule entité de service public de la Couronne, intégrée verticalement.

La structure proposée prévoit que tous les actifs et passifs détenus actuellement par la CFENB seront assumés par Énergie NB dans le service public intégré.

16. DONNÉES COMPARATIVES

Certains chiffres de 2011 ont été redressés pour se conformer à la présentation de 2012.